

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1349 05/11/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Bouchet, administrateur adjoint de la France d'Outre-Mer, adjoint au Commandant du Cercle de Djibouti, est autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service. A compter du 1er mars 1953, M. Bouchet est autorisé, dans la limite d'un parcours maximum mensuel de 300 kilomètres, à percevoir l'indemnité compensatrice au taux de 18 fra ncs métropolitains prévu par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 9 janvier 1950, converti en monnaie locale et indexé. La dépense est imputable au chapitre V,

art. 4

§ 1er, du budget de l'exercice 1953.